

CONDITIONS DE VENTE

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026 À 09H30, sise Chemin des Champs-Courbes 15,
1024 Ecublens VD**

Faillite : ALLTECHS SA – F20260745

1. La vente a lieu par voie d'enchères publiques **le lundi 5 octobre 2026 à 09h30**, au Chemin des Champs-Courbes 15, 1024 Ecublens VD.
2. L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne se réserve la possibilité de fixer des surenchères minimales ainsi que des mises à prix de départ au fur et à mesure des biens à vendre.
3. L'adjudication sera prononcée après trois criées au plus offrant.
4. La vente intervient sans aucune garantie de la part de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne et de la masse en faillite de ALLTECHS SA.
5. Les biens sont réalisés dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication, avec leurs défauts, imperfections et éventuelles erreurs de description. La description et l'évaluation ont été effectuées avec soin, mais sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un élément de garantie. Aucune réclamation ni aucun remboursement ne seront pris en considération.
6. Le paiement doit intervenir immédiatement après l'adjudication et en francs suisses jusqu'à concurrence de CHF 100'000. –, le paiement intervient au comptant. Les chèques, les cartes et Twint ne sont pas admis. Aucun délai de paiement ne sera accordé. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (LBA).
7. Si l'acquéreur ne fournit pas immédiatement le paiement du prix, son offre sera considérée comme non avenue et les enchères seront continuées, l'offre immédiatement inférieure étant à nouveau créée trois fois. Tout enchérisseur reste lié par son offre aussi longtemps que l'enchérisseur suivant n'a pas obtenu l'adjudication.
8. Dès l'adjudication, les biens sont placés sous la seule responsabilité de l'acquéreur. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens acquis. Les intéressés sont en outre rendus attentifs au fait qu'il n'existe aucune assurance pour les biens vendus par l'Office des faillites.
9. L'enlèvement des biens pourra avoir lieu directement après la vente aux enchères jusqu'à 17h00 et le lendemain, soit le mardi 6 octobre 2026, de 7h30 à 17h00.

10. L'acquéreur est rendu attentif aux points suivants :

- a. L'enlèvement des biens vendus a lieu sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Il lui appartient de prévoir le personnel, les véhicules, le matériel de manutention et, plus généralement, tous les moyens nécessaires à l'enlèvement des biens acquis.
- b. L'acquéreur devra être en mesure de présenter le procès-verbal de vente ainsi qu'une pièce d'identité. En cas d'enlèvement par une tierce personne, celle-ci devra également présenter une procuration de l'acquéreur.
- c. Les biens acquis doivent être entièrement débarrassés dans le délai imparti. Les frais d'enlèvement, de manutention, de transport et, le cas échéant, de démontage sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- d. L'acquéreur est rendu attentif au fait que d'autres adjudicataires pourront procéder simultanément à l'enlèvement de leurs biens. Il lui appartient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens acquis. L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne et la masse en faillite de ALLTECHS SA se déchargent de toute responsabilité à cet égard.

Lausanne, le 17 septembre 2026

OFFICE DES FAILLITES DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Christel Ruchet, substitute

